RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

N°MAt_26_260

Affiché le 06/11/2026

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL temporaire
relatif à l'utilisation du domaine public communal pour des travaux de confortement de voirie sur le pont de l'Argent, rue Saint Charles (VC 20u)

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code de Commerce,
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,
VU la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande de l'entreprise SAS DUBREUIL située 17 rue des Justices – 79150 VOULMENTIN, représentée par Stéphanie AUMOND, en date du 03 novembre 2026, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la réalisation de travaux de confortement de voirie, sur le pont de l'Argent, rue Saint Charles (VC 20u),
VU l'état des lieux,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise SAS DUBREUIL située 17 rue des Justices – 79150 VOULMENTIN est autorisée à occuper le domaine public communal sur le pont de l'Argent, rue Saint Charles (VC 20u) pour une période prévisible de 15 jours à compter du 16 novembre 2026.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances

ARTICLE 5 – L'entreprise devra se conformer au règlement de voirie communale ci-annexé.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions, des dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 – M. le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.

NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 03 novembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS ★ 79250 ★

Le présent arrêté pourra faire 'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

N°MAt_26_261

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire d'interdiction de circuler sur le pont de l'Argent, rue Saint Charles (VC 20u)

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise SAS DUBREUIL située 17 rue des Justices – 79150 VOULMENTIN, représentée par Stéphanie AUMOND, en date du 03 novembre 2026,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de travaux de confortement de voirie sur le pont, il y a lieu de réglementer la rue Saint Charles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période prévue de 15 jours à compter du 16 novembre 2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur le pont de l'Argent, rue Saint Charles (VC 20u). Une déviation sera mise en place comme indiqué sur le plan joint à cet arrêté.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise DUBREUIL, aux engins de secours aux personnes, aux biens et véhicules des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 - La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge des services techniques de la commune d Nueil-Les-Aubiers.

ARTICLE 3 - Les riverains devront se stationner en dehors de l'emprise des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 5 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée
- L'entreprise Galliance.

NUEIL-LES-AUBIERS
Le 03 novembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE
Maire-adjoint chargé des travaux

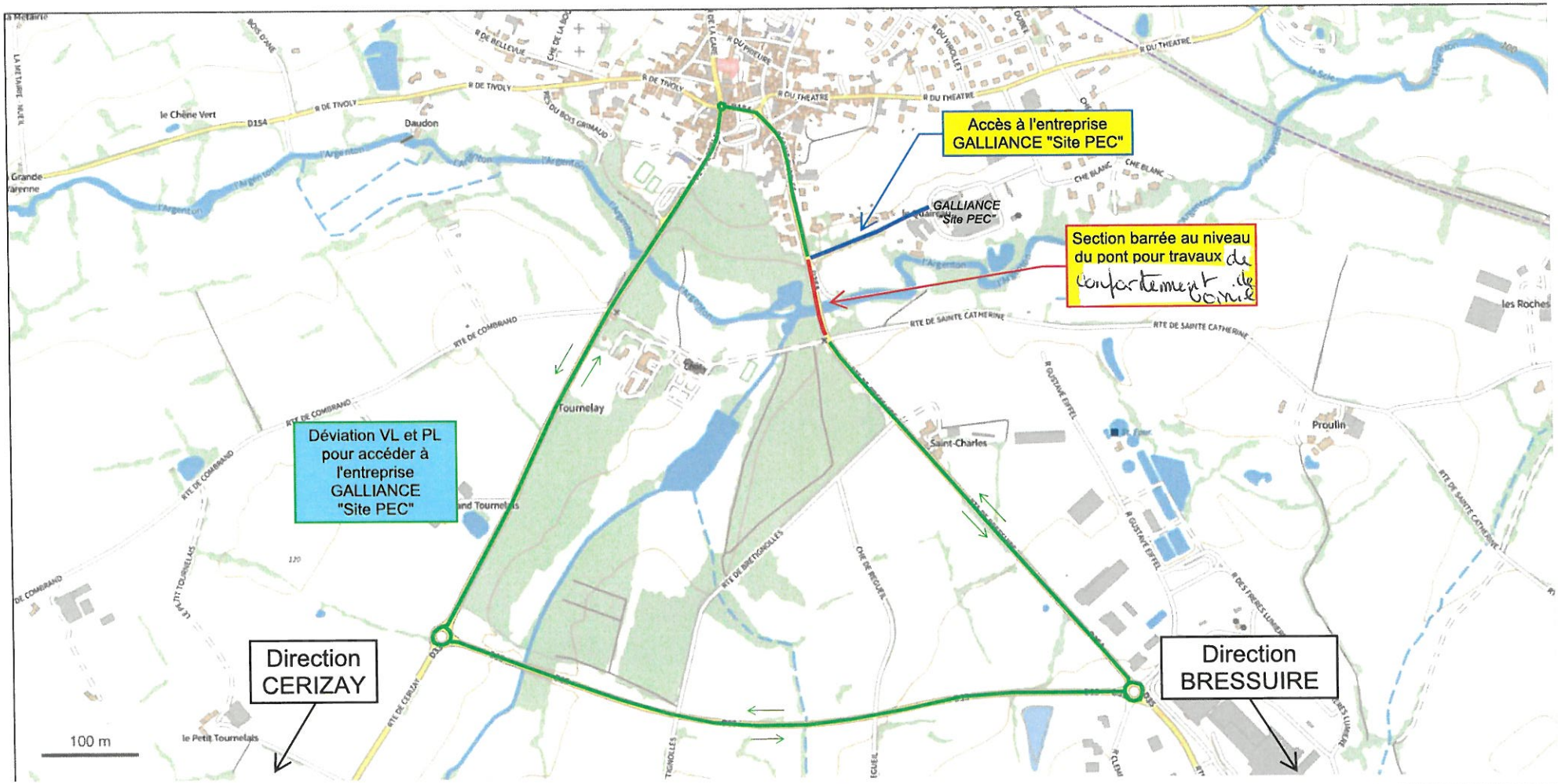
Le présent arrêté pourra faire 'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

plan annexé à l'arrêté MAT-26261.

géoportail

PLAN SITUATION DEVIATION RUE SAINT CHARLES POUR TRAVAUX

VC 20 U



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 35′ 10″ W
Latitude : 46° 55′ 56″ N

Adresse du chantier: Rue Saint-Charles - VC 20 U
Commune de NUEIL-LES-AUBIERS (79250)

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS 79250